



MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION
NATIONALE,
DE LA JEUNESSE
ET DES SPORTS

*Liberté
Égalité
Fraternité*

PASS SPORT

FOIRE AUX QUESTIONS

1jeune1solution.gouv.fr



Credit photo : Monkeybusinessimages / iStock

SOMMAIRE

Le dispositif Pass'Sport, de quoi s'agit-il ?	4
Qu'est-ce que c'est ?	4
Pour qui ?	4
Comment ça marche ?	4
Quand ?	4
Complémentarité des dispositifs ?	4
L'aide peut-elle est versée à la famille ?	5
 Vous êtes une famille et vous vous interrogez sur le dispositif	 6
Comment puis-je savoir si mon enfant est (ou je suis) éligible ?	6
Je suis parent d'un jeune éligible au Pass'Sport (ou si je suis éligible), quelle démarche dois-je entreprendre ?	6
Je suis parent de plusieurs jeunes éligibles au Pass'Sport et je ne recevrai qu'un seul courrier, comment l'utiliser ?	6
Comment trouver une association sportive ?	7
Mon enfant, éligible au Pass'Sport, veut adhérer à une structure sportive affiliée à une fédération sportive, à qui dois-je m'adresser pour bénéficier de cette réduction de 50 € ?	7
Mon enfant, éligible au Pass'Sport, veut adhérer à une structure socio-sportive à qui dois-je m'adresser pour bénéficier de cette réduction de 50 € ?	7
Mon enfant, éligible au Pass'Sport, est bénéficiaire de l'AAEH ou je bénéficie de l'AAH, comment trouver une structure pouvant l'accueillir ?	7
J'ai trouvé une association dans laquelle mon enfant voudrait s'inscrire mais elle ne connaît pas le dispositif Pass'sport, comment faire ?	8
 Vous êtes une association portant une offre d'activité physique et sportive et vous vous interrogez sur le dispositif	 9
Je suis responsable associatif et mon association est affiliée à une fédération sportive agréée. Mon association peut-elle être partenaire du dispositif ?	9
Je suis responsable associatif et mon association est agréée et elle est implantée dans un Quartier Politique de la Ville ou sur un territoire labélisé « cité éducative ». Mon association peut-elle être partenaire du dispositif ?	9

Quels sont les jeunes qui peuvent bénéficier du Pass'Sport ?	10
Quel est le montant de l'aide et comment être sûr que la personne y a droit ?	10
Quel est le rôle de mon association ?	10
Je suis une structure éligible, comment me faire rembourser ?	10
Qui peut être un Tiers payeur ?	11
Je suis tiers payeur, quel est mon rôle ?	11
Je suis Président de Fédération Sportive, de ligue ou de comité régional, quel est mon rôle ?	11
Je suis Directeur-trice Technique National-e, quel est mon rôle ?	11
Vous êtes une structure marchande non affiliée à une fédération sportive ou un éducateur sportif professionnel à votre compte portant une offre d'activité physique et sportive et vous vous interrogez sur le dispositif	12

Vous êtes un acteur de la sphère éducative et vous vous interrogez sur le dispositif

Je suis chef(fe) d'établissement Scolaire ou directeur(trice) d'école, ai-je un rôle à jouer dans le Pass'Sport ?	13
Je suis Professeur EPS, quel rôle puis-je jouer dans le Pass'Sport ?	13
Je suis membre d'une association représentative des parents d'élèves, quel rôle puis-je jouer dans le Pass'Sport ?	13

Vous êtes une collectivité territoriale et vous vous interrogez sur le dispositif

Est-ce qu'une collectivité peut faire l'acquisition de Pass'sport ?	14
Est-ce qu'une collectivité peut bénéficier du pass'sport pour les activités qu'elle propose ?	14
Comment ma collectivité peut contribuer au dispositif ?	14

Les contacts du dispositif Pass'Sport

Le dispositif Pass'Sport, de quoi s'agit-il ?

Qu'est-ce que c'est ?

Un dispositif porté par l'État permettant de relancer massivement la pratique sportive dans une association pour 5,4 millions de jeunes pendant une année.

Lancé le 19 mai 2021 par le Président de la République, le dispositif est déployé par le **ministère chargé des Sports** au niveau national et les délégations régionales académiques à la jeunesse, à l'engagement et aux sports (**DRAJES**) dans les territoires.

Pour qui ?

Les jeunes de **6 à 17 ans révolus** issus de familles bénéficiant de **l'allocation de rentrée scolaire en 2021 (ARS)** ou de **l'allocation d'éducation pour enfant handicapé (AEEH)** et les mineurs émancipés bénéficiaires de **l'allocation adulte handicapé (AAH)**. Au total, 5,4 millions de jeunes et 3,3 millions de familles sont concernés.

Comment ça marche ?

C'est une réduction immédiate de **50 €** lors de la **prise d'une licence ou d'une adhésion annuelle** dans une **association affiliée** à une fédération sportive ou une **association agréée œuvrant dans un Quartier Politique de la Ville et/ou sur un territoire labélisé « Cités éducatives »**.

Quand ?

Le dispositif est ouvert du 1^{er} juillet au 31 octobre 2021.

Complémentarité des dispositifs ?

Le **dispositif Pass'Sport** complète l'ensemble des dispositifs locaux qui peuvent exister et être portés par les collectivités territoriales. Il ne s'y substitue pas. La complémentarité des interventions est favorisée sur les territoires pour réduire le coût de l'adhésion et de la licence pour les jeunes bénéficiaires.

L'aide peut-elle est versée à la famille ?

L'aide est octroyée à l'association sportive qui a procédé à une réduction équivalente du coût d'adhésion et/ou de licence. Elle ne peut être versée à la famille. Dans tous les cas cette aide ne peut pas être **en partie** remboursée directement à la famille.

Vous êtes une famille et vous vous interrogez sur le dispositif

Comment puis-je savoir si mon enfant est (ou je suis) éligible ?

Si votre enfant est âgé de 6 à 17 ans révolus (c'est-à-dire jusqu'à la date anniversaire des 18 ans) au 30 juin 2021 et que vous bénéficiez pour l'année 2021 de **l'allocation de rentrée scolaire (ARS)**, votre enfant peut bénéficier du **Pass'Sport**.

Il en va de même si votre enfant a entre 6 et 17 ans révolus au 30 juin 2021 et que vous bénéficiez pour lui de l'allocation d'éducation pour enfant handicapé (AEEH).

Sont également éligibles les mineurs émancipés de 16 à 18 ans bénéficiaires de **l'allocation adulte handicapé (AAH)**.

Je suis parent d'un jeune éligible au Pass'Sport (ou si je suis éligible), quelle démarche dois-je entreprendre ?

Vous allez recevoir entre mi-juillet et fin août un **courrier du ministère chargé des Sports** vous annonçant que votre enfant ou vous-même êtes éligible au Pass'Sport.

La seule démarche que vous avez à faire est de vous rendre dans l'association sportive de votre choix et de présenter le courrier pour obtenir 50 € de réduction immédiate sur le coût de l'adhésion et ou de la licence sportive. L'association vous accompagnera dans vos démarches.

Je suis parent de plusieurs jeunes éligibles au Pass'Sport et je ne recevrai qu'un seul courrier, comment l'utiliser ?

Si vous avez **plusieurs enfants éligibles au dispositif Pass'Sport**, vous ne recevrez qu'un seul courrier que vous devrez conserver pour faire valoir la possibilité pour chacun de vos enfants de bénéficier de son Pass'Sport.

Lors de l'inscription dans une association celle-ci tamponnera le courrier pour l'enfant qui en a bénéficié.

Comment trouver une association sportive ?

Vous pouvez vous rendre sur la page du site <https://sports.gouv.fr/pass-sport>, sur le site <https://monclubpresdechezmoi.com> ou dans votre mairie.

Mon enfant, éligible au Pass'Sport, veut adhérer à une structure sportive affiliée à une fédération sportive, à qui dois-je m'adresser pour bénéficier de cette réduction de 50 € ?

Il faut vous adresser au responsable de votre structure sportive qui a fait les démarches pour être volontaire au dispositif et qui connaît la marche à suivre.

Mon enfant, éligible au Pass'Sport, veut adhérer à une structure socio-sportive à qui dois-je m'adresser pour bénéficier de cette réduction de 50 € ?

Seules les structures socio-sportive implantées dans un quartier prioritaire de la Ville sont fondées à recevoir le Pass'Sport, il faut donc vous adresser au responsable de l'association qui a fait les démarches pour être volontaire au dispositif et qui connaît la marche à suivre.

Mon enfant, éligible au Pass'Sport, est bénéficiaire de l'AAE ou je bénéficie de l'AAH, comment trouver une structure pouvant l'accueillir ?

Je vais sur la page dédiée Pass'sport (<https://sports.gouv.fr/pass-sport>) et je recherche une **structure qui propose une offre** pour accueillir dans les meilleures conditions un jeune en situation de handicap.

J'ai trouvé une association dans laquelle mon enfant voudrait s'inscrire mais elle ne connaît pas le dispositif Pass'sport, comment faire ?

Je lui conseille de **contacter la fédération à laquelle elle est affiliée** ou de consulter la page dédiée Pass'sport (<https://sports.gouv.fr/pass-sport>)

Vous êtes une association portant une offre d'activité physique et sportive et vous vous interrogez sur le dispositif

Je suis responsable associatif et mon association est affiliée à une fédération sportive agréée. Mon association peut-elle être partenaire du dispositif ?

Oui elle est éligible.

Les associations et structures affiliées à une fédération sportive agréées sont considérées comme étant volontaire de fait au dispositif et apparaîtront sur la cartographie mise en ligne sur page dédiée Pass'sport :

<https://sports.gouv.fr/pass-sport>.

Vous pouvez aussi anticiper pour la phase de demande de remboursement en créant votre compte en ligne sur <https://lecompteasso.associations.gouv.fr> si vous n'en possédez pas (voir notice technique).

Vous pouvez aussi contacter la fédération sportive agréée à laquelle votre structure est affiliée pour vous inscrire dans la démarche de votre fédération ou envoyer un courriel à PassSport@sports.gouv.fr.

Je suis responsable associatif et mon association est agréée et elle est implantée dans un Quartier Politique de la Ville ou sur un territoire labélisé « cité éducative ». Mon association peut-elle être partenaire du dispositif ?

Oui elle est éligible.

Vous devez vous inscrire en ligne pour être référencée :

<https://lecompteasso.associations.gouv.fr> (voir notice technique).

Vous pouvez aussi contacter la DRAJES territorialement compétente pour vous accompagner ou envoyer un courriel à PassSport@sports.gouv.fr.

Quels sont les jeunes qui peuvent bénéficier du Pass'Sport ?

Le Pass'Sport vient en réduction de la prise d'une adhésion et / ou d'une licence pour l'année sportive 2021-2022. C'est une Allocation de rentrée Sportive !

Tous les jeunes, déjà connus ou se présentant pour la première fois, qui répondent aux critères, peuvent en bénéficier :

- les jeunes âgés de **6 à 17 ans révolus** issus de famille bénéficiant de l'allocation de rentrée scolaire (**ARS**) en 2021 ;
- les jeunes âgés de **6 à 17 ans révolus** bénéficiant de l'allocation d'éducation pour l'enfant handicapé (**AAEH**) ;
- les jeunes de **16 à 18 ans**, bénéficiaires de l'allocation adulte handicapé (**AAH**).

Quel est le montant de l'aide et comment être sûr que la personne y a droit ?

Il s'agit d'une aide forfaitaire de **50 € par jeune éligible**.

Chaque famille reçoit un **courrier du ministère chargé des Sports** attestant de ses droits au dispositif. Ce courrier vaut justificatif des droits. Il doit être présenté par la famille et photocopié impérativement par l'association pour obtenir le remboursement de l'État.

Quel est le rôle de mon association ?

Elle accueille un jeune et sa famille.

Un responsable leur présente l'association et ses activités.

Elle les accompagne dans les démarches administratives.

Elle déduit du coût de l'adhésion et/ou de la licence la valeur du Pass'Sport, soit 50 € et ne fait payer à la famille que le reste à charge.

Elle s'engage à ne pas augmenter ses tarifs.

Je suis une structure éligible, comment me faire rembourser ?

Je déclare, au fur et à mesure, l'entrée des jeunes dans le dispositif Pass'Sport via le dispositif particulier Pass'sport dans le Compte Asso <https://lecompteasso.associations.gouv.fr> dès le mois de septembre.

La structure sera ainsi remboursée par un Tiers-Payeur ou directement par la DRAJES.

Des fiches techniques préciseront les **modalités de référencement puis de remboursement des Pass'sport**.

Qui peut être un Tiers payeur ?

Mon comité départemental olympique et sportif (CDOS) ou la DRAJES de mon territoire.

Je suis tiers payeur, quel est mon rôle ?

Je devrais rembourser directement aux clubs les crédits qui me seront versés par la DRAJES pour les structures dont je suis Tiers Payeurs.

Je suis Président de Fédération Sportive, de ligue ou de comité régional, quel est mon rôle ?

Vous êtes un acteur essentiel à la réussite du dispositif.

En utilisant les outils de communication élaborés par le ministère chargé des Sports, il est attendu au niveau national et sur les territoires de pouvoir participer à l'information des familles, l'accompagnement des structures qui vous sont affiliées aux différentes étapes du processus et la qualité de l'accueil de ces jeunes.

Les cadres techniques et sportifs tiendront un rôle essentiel dans l'information et l'accompagnement de vos structures.

Des fiches techniques et outils de communication vous seront transmis pour vous aider dans la promotion du dispositif.

Je suis Directeur-trice Technique National-e, quel est mon rôle ?

Votre rôle est de contribuer largement à l'information générale des structures de votre fédération et dans un second temps d'organiser les conditions de leur mobilisation afin que, collectivement, le déploiement du dispositif permette l'engagement volontaire du plus grand nombre d'associations ou structures affiliées pour accueillir l'ensemble des jeunes bénéficiaires.

Des fiches techniques vous seront transmises dès le mois de juin via Flash info DTN pour vous outiller dans le déploiement de la mesure.

Vous êtes une structure marchande non affiliée à une fédération sportive ou un éducateur sportif professionnel à votre compte portant une offre d'activité physique et sportive et vous vous interrogez sur le dispositif

Malgré votre rôle actif dans la promotion des bienfaits de l'activité physique et sportive, **le dispositif Pass'Sport 2021 ne vous est pas accessible** puisqu'il est réservé aux seules structures affiliées à des fédérations sportives agréées par le ministère chargé des Sports ou des associations agréées en quartiers prioritaires de la politique de la ville (QPV) et/ou en territoires « Cités éducatives ».

Vous êtes un acteur de la sphère éducative et vous vous interrogez sur le dispositif

Je suis chef(fe) d'établissement Scolaire ou directeur(trice) d'école, ai-je un rôle à jouer dans le Pass'Sport ?

Tous les acteurs éducatifs ont un rôle majeur de promotion du dispositif et d'information des familles et des jeunes. Le ministère de l'éducation nationale vous a adressé en juin un mail spécifique ainsi qu'un kit de communication à cet effet.

Je suis Professeur EPS, quel rôle puis-je jouer dans le Pass'Sport ?

En tant que professeur d'EPS vous êtes un acteur privilégié de la sphère éducative et de promotion de la pratique des activités physiques et sportives dans tous les temps de la vie de l'enfant (scolaire, péri-scolaire et extra-scolaire).

Vous pouvez participer à l'information des familles et des jeunes notamment lors des rendez-vous parents-enseignants.

Je suis membre d'une association représentative des parents d'élèves, quel rôle puis-je jouer dans le Pass'Sport ?

En tant que membre d'une association représentative des parents d'élèves vous pouvez participer à l'information des familles et des jeunes notamment lors des rendez-vous de votre association.

Vous êtes une collectivité territoriale et vous vous interrogez sur le dispositif

Est-ce qu'une collectivité peut faire l'acquisition de Pass'sport ?

Non, car le pass'sport est un dispositif dont bénéficie directement un jeune éligible

Est-ce qu'une collectivité peut bénéficier du pass'sport pour les activités qu'elle propose ?

Non car le Pass'Sport est un dispositif utilisable uniquement auprès des **structures sportives affiliées à une fédération sportive agréée** ou dans une structure agréée en quartier prioritaire de la politique de la ville (QPV) et/ou dans les territoires « **Cités éducatives** ».

Comment ma collectivité peut contribuer au dispositif ?

Toute collectivité peut concourir au déploiement du dispositif Pass'Sport en :

- **relayant l'information** auprès des bénéficiaires potentiels du territoire par le biais notamment des CCAS et des MDPH ;
- encourageant les **structures éligibles** du territoire à être **volontaires** au dispositif et en leur apportant un soutien dans le cadre de cet accueil ;
- proposant un **dispositif financier complémentaire** du Pass'Sport à chaque jeune éligible et/ou structure d'accueil de ces jeunes.

Elle peut pour ce faire se rapprocher des services de l'État en charge du sport (DRAJES, SDJES) pour assurer la complémentarité des interventions et jouer un rôle de promotion du dispositif, notamment lors du forum des associations.

Les contacts du dispositif Pass'Sport

Accédez à l'information nationale sur la page dédiée du ministère chargé des Sports pour le dispositif Pass'Sport :

<https://www.sports.gouv.fr/pass-sport>

Accédez à une information plus locale via le **Portail national des délégations régionales académiques à la jeunesse, à l'engagement et aux sports** en suivant la lien : <https://drdjscs.gouv.fr/>